

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 02 AVRIL 2024

2024-06 Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 février 2024	2
2024-07 Approbation du compte de gestion 2023	3
2024-08 Vote du compte administratif 2023	5
2024-09 Vote du budget primitif 2024	7
2024-10 Groupement de commandes ADAC ADIL CAUE 37 pour le renouvellement des contrats de location/maintenance des photocopieurs.	10
2024-11 Groupement de commandes ADAC ADIL CAUE 37 pour le renouvellement des contrats de location de véhicules.	12
2024-12 Convention de coopération technique entre la Set Aménagement et l'ADAC CAUE 37	14

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX
COLLECTIVITÉS D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-06

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de Madame Nadège ARNAULT.

Date de la convocation : 4 mars 2024

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Patrick MICHAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Alain ANCEAU, Denis FOUCHÉ, Jean-François CESSAC, Michel HIRTZ, Philippe CLÉMOT.
Mesdames Pascale DEBALLÉE, Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Stéphanie RIOCREUX
- Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- Assistait également à la séance : Madame Audrey BUREAU, Madame BRARD-BÉZIAUD

Étaient excusés : Messieurs Gérard DUBOIS, Christian PIMBERT, Christophe PERDEREAU, Gérard HÉNAULT, Philippe CLÉMOT, Mesdames Geneviève GALLAND, Rachel GEFFROY, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Béatrice WACONGNE.

OBJET

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 février 2024

RAPPORT

Monsieur Franck CHARTIER propose l'approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 février 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 février 2024.

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : ... : 20
Présents : : 13
Procurations : : 0
Nombre de votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions .. : 0

Certifié exécutoire
Signé
Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,
Franck CHARTIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-07

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de Madame Nadège ARNAULT.

Date de la convocation : 4 mars 2024

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Patrick MICHAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Alain ANCEAU, Denis FOUCHÉ, Jean-François CESSAC, Michel HIRTZ, Philippe CLÉMOT.
Mesdames Pascale DEVALLÉE, Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Stéphanie RIOCREUX
- Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- Assistait également à la séance : Madame Audrey BUREAU, Madame BRARD-BÉZIAUD

Étaient excusés : Messieurs Gérard DUBOIS, Christian PIMBERT, Christophe PERDEREAU, Gérard HÉNAULT, Philippe CLÉMOT, Mesdames Geneviève GALLAND, Rachel GEFFROY, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Béatrice WACONGNE.

OBJET

Approbation du compte de gestion 2023

RAPPORT

Le compte de gestion de l'exercice 2023 a pour objet :

- de présenter les comptes, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- de s'assurer que le payeur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés,

Monsieur Franck CHARTIER informe le conseil d'administration que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la paierie départementale d'Indre-et-Loire.

Les membres du Conseil d'Administration doivent statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Monsieur Franck CHARTIER propose l'approbation du compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le payeur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et demande s'il appelle des observations ou réserves de la part des membres du Conseil d'Administration.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le compte de gestion de l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Franck CHARTIER

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 20

Présents : : 13

Procurations : : 0

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le : 08/04/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-08

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de Madame Nadège ARNAULT.

Date de la convocation : 4 mars 2024

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Patrick MICHAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Alain ANCEAU, Denis FOUCHÉ, Jean-François CESSAC, Michel HIRTZ, Philippe CLÉMOT.
Mesdames Pascale DEVALLÉE, Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Stéphanie RIOCREUX
- Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- Assistait également à la séance : Madame Audrey BUREAU, Madame BRARD-BÉZIAUD

Étaient excusés : Messieurs Gérard DUBOIS, Christian PIMBERT, Christophe PERDEREAU, Gérard HÉNAULT, Philippe CLÉMOT, Mesdames Geneviève GALLAND, Rachel GEFFROY, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Béatrice WACONGNE.

OBJET

Vote du compte administratif 2023

RAPPORT

Le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame Nadège ARNAULT est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

A été élu comme président de séance pour présenter le compte administratif 2023 : Monsieur Franck CHARTIER

Madame Nadège ARNAULT quitte la salle.

Le Conseil d'Administration donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section	Recettes 2023	Dépenses 2023	Résultat d'exercice	Résultat 2022	Résultat cumulé
Investissement	13 998,89 €	9 497,66 €	+4 501,23 €	+812,30 €	+5 313,53 €
Fonctionnement	799 852,54 €	889 760,46 €	-89 907,92 €	+393 649,50 €	+303 741,58 €
Total des sections	813 851,43 €	899 258,12 €	-85 406,69 €	+394 461,80 €	309 055,11 €

Les excédents en fonctionnement et en investissement seront reportés sur les sections correspondantes.

Le Président de séance soumet au vote le compte administratif de l'exercice 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : Adopte le compte administratif de l'exercice 2023 présenté en annexe.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Franck CHARTIER

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 20

Présents : : 12

Procurations : : 0

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le : 08/04/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-09

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de Madame Nadège ARNAULT.

Date de la convocation : 4 mars 2024

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Patrick MICHAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Alain ANCEAU, Denis FOUCHÉ, Jean-François CESSAC, Michel HIRTZ, Philippe CLÉMOT.
Mesdames Pascale DEVALLÉE, Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Stéphanie RIOCREUX
- Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- Assistait également à la séance : Madame Audrey BUREAU, Madame BRARD-BÉZIAUD

Étaient excusés : Messieurs Gérard DUBOIS, Christian PIMBERT, Christophe PERDEREAU, Gérard HÉNAULT, Philippe CLÉMOT, Mesdames Geneviève GALLAND, Rachel GEFFROY, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Béatrice WACONGNE.

OBJET

Vote du budget primitif 2024

RAPPORT

L'ADAC n'applique pas la nomenclature fonctionnelle. Monsieur Franck CHARTIER propose donc de voter par chapitre le Budget Primitif 2024 de l'ADAC.

Il est rappelé que l'ADAC a adopté le passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024.

Le Budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Total de la section d'investissement	19 158,35 €	19 158,35 €
Total de la section de fonctionnement	1 177 351,58 €	1 177 351,58 €
Total du budget	1 196 509,93 €	1 196 509,93 €

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **1 177 351,58 €** répartis comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 <i>Charges à caractère général</i>	276 151,58 €	Chapitre 013 <i>Atténuation de charges</i>	144 600,00 €
Chapitre 012 <i>Charges de personnel</i>	887 700,00 €	Chapitre 74 <i>Dotations et participations</i>	729 000,00 €
Chapitre 65 <i>Charges diverses de gestion courante</i>	1 100,00 €	Chapitre 75 <i>Autres produits</i>	10,00 €
Chapitre 042 <i>Opérations d'ordre de transfert</i>	12 400,00 €	<i>Excédent de fonctionnement reporté au 002 (reprise anticipée)</i>	303 741,58 €

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ENTRE LE BP 2023 ET LE BP 2024

Dépenses de fonctionnement

Le montant total des dépenses de fonctionnement apparaît stable par rapport au BP 2023.

L'excédent dégagé en 2023 est ventilé sur les lignes 62268-autres honoraires, 6227-frais d'actes et de contentieux et 6228-honoraires divers (comme mentionné dans la colonne « commentaires »). Cet excédent est destiné à être maintenu afin d'avoir une réserve suffisante pour honorer les dépenses en début d'année avant de percevoir la participation du conseil départemental et des adhérents.

- Les charges à caractère général (011) sont pour 2024 inférieures à celles de 2023 en raison de la diminution de l'excédent.
- Les charges de personnel sont quant à elles en augmentation et s'expliquent par :
 - En 2023, il a été décidé la pérennisation de 2 postes (paysagiste et architecte) pour répondre aux besoins des collectivités.
 - Afin de poursuivre les missions de l'ALEC, en février 2021, deux postes de chargés de mission énergie ont été créés à la demande du Conseil départemental. Au 1^{er} septembre 2021, un poste a été pourvu et le second en mai 2022. Ensuite, toujours à la demande du Conseil départemental, un poste de chargé de mission « développement des énergies renouvelables » a été créé et a été pourvu le 16 janvier 2023. 2023 était donc la première année au cours de laquelle l'équipe intervenant dans le domaine de l'énergie était complète.
 - en 2023, une période de tuilage a été mise en place pour le poste de Directeur. En 2024, ce n'est plus le cas. Il est néanmoins rappelé que M. Boulay était agent du Conseil départemental mis à disposition de l'ADAC 37 à 50%. Apparaissait donc uniquement au chapitre 012 des charges de personnel 50% du poste de Directeur. M. Vaugoyeau est agent de l'ADAC 37 mis à disposition du CAUE 37 à 50%. Ainsi, la totalité du salaire de M. Vaugoyeau apparaît au chapitre 012. Une refacturation de 50% est inscrite en contre partie en recettes de fonctionnement au chapitre 013 atténuation de charges.
 - Le BP 2024 prend en compte les évolutions des grilles au 1^{er} janvier 2024 (+5 points) ainsi que les avancements d'échelon de l'année.
 - Comme sur chaque exercice, 25 000 € sont prévus au budget en cas de besoin de remplacement d'agent absent.

Recettes de fonctionnement

En 2023, le montant de la participation du conseil départemental était de 440 000 €. Il sera de 490 000 € en 2024. Cette augmentation de 50 000 € financera une partie des postes créés (chargés de mission énergie, chargée de mission « développement des énergies renouvelables, architecte et paysagiste).

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **19 158,35 €** répartis comme suit :

DÉPENSES	
Chapitre 20 <i>Immobilisations incorporelles</i>	2 658,35
Chapitre 21 <i>Immobilisations corporelles</i>	16 500,00 €

RECETTES	
Chapitre 040 <i>Opérations d'ordre de transfert</i>	12 400,00 €
Chapitre 10 <i>Dotations et participations</i>	1 444,82 €
<i>Excédent d'investissement reporté au 001</i>	5 313,53 €

Dépenses d'investissement

Il est proposé d'inscrire un budget total de 19 158,35 € en dépenses d'investissement. Ce montant est en hausse par rapport au BP 2023 en raison de l'augmentation de l'excédent reporté. Il est prévu du renouvellement de matériel informatique ainsi que du mobilier.

.....

Ainsi, comme précisé dans lors des orientations budgétaires, le budget primitif prévoit :

- une stabilisation des dépenses et une poursuite des missions,
- que l'équilibre est assuré grâce aux excédents reportés,
- qu'il faudra avoir une attention particulière sur le fonds de roulement en 2024 et surtout 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : décide de voter par chapitre et d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 présenté en annexe.

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 20

Présents : : 13

Procurations : : 0

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le : 08/04/2024

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Franck CHARTIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX
COLLECTIVITÉS D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-10

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de Madame Nadège ARNAULT.

Date de la convocation : 4 mars 2024

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Patrick MICHAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Alain ANCEAU, Denis FOUCHÉ, Jean-François CESSAC, Michel HIRTZ, Philippe CLÉMOT.
Mesdames Pascale DEBALLÉE, Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Stéphanie RIOCREUX
- Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- Assistait également à la séance : Madame Audrey BUREAU, Madame BRARD-BÉZIAUD

Étaient excusés : Messieurs Gérard DUBOIS, Christian PIMBERT, Christophe PERDEREAU, Gérard HÉNAULT, Philippe CLÉMOT, Mesdames Geneviève GALLAND, Rachel GEFFROY, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Béatrice WACONGNE.

OBJET

Groupement de commandes ADAC|ADIL|CAUE 37 pour le renouvellement des contrats de location/maintenance des photocopieurs.

RAPPORT

Le contrat de location/maintenance de deux photocopieurs conclu par le CAUE 37 arrive à son terme fin 2024. Celui de l'ADIL 37 a également une échéance en fin d'année.

Pour permettre de continuer des économies d'échelles et mutualiser les procédures de passation des marchés, l'ADAC 37, l'ADIL et le CAUE 37 souhaitent créer un nouveau groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique (CCP).

À cet effet, une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée par l'ADAC 37, l'ADIL et le CAUE 37, conformément à l'article L2113-7 du CCP.

Cette convention permet également de désigner le coordonnateur chargé de la gestion de la procédure de consultation et de l'attribution des marchés passés dans le cadre du groupement.

Au terme de la consultation collective, l'ADAC 37, l'ADIL et le CAUE 37 s'engagent à contractualiser avec le prestataire retenu par le coordonnateur du groupement, à hauteur de ses besoins propres.

La convention proposée en annexe a ainsi pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Elle entre en vigueur, pour chacun des membres, à partir de la date de signature de la convention par le dernier de ses membres et prendra fin à l'attribution des marchés.

Il est proposé que l'ADAC 37 soit désignée coordonnatrice du groupement. À ce titre, elle sera chargée de la gestion de la procédure de consultation et de l'attribution des marchés dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.

Les marchés publics conclus par chaque structure sont des contrats de location/maintenance de photocopieurs, pour une durée ferme de quatre (4) ans.

La procédure de passation à mettre en œuvre est une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-21 du code de la commande publique.

Monsieur Franck Chartier propose à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser l'adhésion de l'ADAC 37 au groupement de commandes ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer le marché à intervenir et toutes les pièces nécessaires y compris les avenants.

Monsieur Franck CHARTIER propose donc de valider le groupement de commandes ADAC|ADIL|CAUE 37 pour le renouvellement des contrats de location/maintenance des photocopieurs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : autorise l'adhésion de l'ADAC 37 au groupement de commande.

ARTICLE 2 : accepte les termes de la convention ci-jointe constitutive du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : autorise Monsieur Franck CHARTIER, son Vice-Président, à signer la convention.

ARTICLE 4 : autorise Monsieur Franck CHARTIER, son Vice-Président, à signer le marché à intervenir et toutes les pièces nécessaires y compris les avenants.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Franck CHARTIER

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : ... : 20

Présents : : 13

Procurations : : 0

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions .. : 0

Transmis au représentant de l'État le : 08/04/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX
COLLECTIVITÉS D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-11

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de Madame Nadège ARNAULT.

Date de la convocation : 4 mars 2024

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Patrick MICHAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Alain ANCEAU, Denis FOUCHÉ, Jean-François CESSAC, Michel HIRTZ, Philippe CLÉMOT.
Mesdames Pascale DEBALLÉE, Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Stéphanie RIOCREUX
- Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- Assistait également à la séance : Madame Audrey BUREAU, Madame BRARD-BÉZIAUD

Étaient excusés : Messieurs Gérard DUBOIS, Christian PIMBERT, Christophe PERDEREAU, Gérard HÉNAULT, Philippe CLÉMOT, Mesdames Geneviève GALLAND, Rachel GEFFROY, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Béatrice WACONGNE.

OBJET

Groupement de commandes ADAC|ADIL|CAUE 37 pour le renouvellement des contrats de location de véhicules.

RAPPORT

Les contrats de location des véhicules conclus par l'ADAC et le CAUE 37 arrive à leur terme fin 2024/début 2025. Celui de l'ADIL 37 a également une échéance en fin d'année.

Pour permettre de continuer des économies d'échelles et mutualiser les procédures de passation des marchés, l'ADAC 37, l'ADIL et le CAUE 37 souhaitent créer un nouveau groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique (CCP).

À cet effet, une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée par l'ADAC 37, l'ADIL et le CAUE 37, conformément à l'article L2113-7 du CCP.

Cette convention permet également de désigner le coordonnateur chargé de la gestion de la procédure de consultation et de l'attribution des marchés passés dans le cadre du groupement.

Au terme de la consultation collective, l'ADAC 37, l'ADIL et le CAUE 37 s'engagent à contractualiser avec le prestataire retenu par le coordonnateur du groupement, à hauteur de ses besoins propres.

La convention proposée en annexe a ainsi pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Elle entre en vigueur, pour chacun des membres, à partir de la date de signature de la convention par le dernier de ses membres et prendra fin à l'attribution des marchés.

Il est proposé que l'ADAC 37 soit désignée coordonnatrice du groupement. À ce titre, elle sera chargée de la gestion de la procédure de consultation et de l'attribution des marchés dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.

Les marchés publics conclus par chaque structure sont des contrats de location de véhicules, pour une durée ferme de quatre (4) ans.

La procédure de passation à mettre en œuvre est une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-21 du code de la commande publique.

Monsieur Franck Chartier propose à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser l'adhésion de l'ADAC 37 au groupement de commandes ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer le marché à intervenir et toutes les pièces nécessaires y compris les avenants.

Monsieur Franck CHARTIER propose donc de valider le groupement de commandes ADAC|ADIL|CAUE 37 pour le renouvellement de la location des véhicules.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : autorise l'adhésion de l'ADAC 37 au groupement de commande.

ARTICLE 2 : accepte les termes de la convention ci-jointe constitutive du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : autorise Monsieur Franck CHARTIER, son Vice-Président, à signer la convention.

ARTICLE 4 : autorise Monsieur Franck CHARTIER, son Vice-Président, à signer le marché à intervenir et toutes les pièces nécessaires y compris les avenants.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Franck CHARTIER

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice :... : 20

Présents :..... : 13

Procurations :..... : 0

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions .. : 0

Transmis au représentant de l'État le : 08/04/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX
COLLECTIVITÉS D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de Madame Nadège ARNAULT.

Date de la convocation : 4 mars 2024

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Patrick MICHAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Alain ANCEAU, Denis FOUCHÉ, Jean-François CESSAC, Michel HIRTZ, Philippe CLÉMOT.
Mesdames Pascale DEBALLÉE, Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Stéphanie RIOCREUX
- Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- Assistait également à la séance : Madame Audrey BUREAU, Madame BRARD-BÉZIAUD

Étaient excusés : Messieurs Gérard DUBOIS, Christian PIMBERT, Christophe PERDEREAU, Gérard HÉNAULT, Philippe CLÉMOT, Mesdames Geneviève GALLAND, Rachel GEFFROY, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Béatrice WACONGNE.

OBJET

Convention de coopération technique entre la Set Aménagement et l'ADAC|CAUE 37

RAPPORT

Le Conseil d'administration du 14 septembre 2023 avait acté le principe d'un partenariat entre l'ADAC|CAUE 37 et la SET. Conformément à cette délibération de principe, la SET Aménagement, Société Publique locale, l'ADAC 37 et le CAUE 37 ont élaboré une convention de coopération technique afin de définir les champs, les conditions et la nature de la coopération entre les trois structures.

La SET Aménagement exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Elle a pour mission de réaliser :

- Toute opération d'aménagement foncier à vocation d'habitat et/ou économique, au sens notamment de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;
- Toute action et opération de restauration immobilière et action sur les quartiers dégradés ;
- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements d'infrastructure et de superstructure ;
- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements publics et d'immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitations, industriel, commercial, artisanal, de bureaux ou à vocation d'intérêt général, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'économie locale, du tourisme, de la santé, des espaces naturels, de l'action sociale, de la culture, des sports et des loisirs... ;

- Toute action ou opération d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme, notamment de son article L. 300-1.

Pour mémoire, l'ADAC|CAUE 37 intervient en amont des projets de ses collectivités adhérentes jusqu'au choix d'un maître d'œuvre, d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ou éventuellement d'un concessionnaire (étude, programmation, accompagnement à la passation de marché public). Dans le cadre de cette coopération, l'ADAC|CAUE 37 s'engagerait à présenter les missions et les solutions d'accompagnement de la SPL pendant et après son intervention auprès de ses collectivités adhérentes pour les projets entrant dans l'objet social de la SET Aménagement et conformément aux missions définies dans l'article 1.3 de la convention.

La SET Aménagement interviendrait en tant qu'AMO mandataire et/ou concessionnaire pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires. Dans le cadre de cette coopération, la SET Aménagement s'engagerait à présenter les missions et les solutions d'accompagnement de l'ADAC|CAUE 37 avant son intervention auprès de ses collectivités actionnaires. Elle s'engagerait à ne pas réaliser les missions qui relèvent du champ de l'ADAC|CAUE 37, sauf si cela est explicitement demandé par les deux parties et la collectivité actionnaire.

Pour formaliser cette complémentarité, une convention de coopération technique a été élaborée et permettrait de mettre en œuvre la coopération entre les trois structures sous la forme :

- d'une mutualisation des interventions lorsqu'il ressort qu'une sollicitation communale ou intercommunale mobilise les compétences disciplinaires de chacun ;
- d'un échange de données ;
- d'une réunion d'échange technique et de bilan d'activités par semestre avec la production d'un compte rendu.

Monsieur Franck CHARTIER ne prend pas part au vote car il est le Président de la SET Aménagement.

Madame Nadège ARNAULT propose donc de valider la convention de partenariat qui s'appliquerait pour une durée de trois ans

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : approuve la convention de partenariat entre l'ADAC|CAUE 37 et la Set Aménagement d'une durée de trois ans, jointe en annexe.

ARTICLE 2 : autorise son Vice-Président à signer ladite convention.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Franck CHARTIER

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : ... : 20

Présents : : 13

Procurations : : 0

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions .. : 0

Transmis au représentant de l'État le : 08/04/2024